

GESTION DES BOUTONS D'ALARME AGRESSION		N° : 05-60
		Nature : Directive
Source : DPCSI	<input type="checkbox"/> directeur	Adoptée le :
	<input checked="" type="checkbox"/> directeur SMSST	Révisée le :

1. OBJECTIFS

- 1.1 S'assurer que toute personne œuvrant auprès d'une clientèle à risque d'agression utilise un appareil d'alarme agression pour demander et obtenir le soutien de collègues et d'agents de sécurité à l'intérieur d'un délai de trois minutes;
- 1.2 Définir les modalités d'acquisition et de remise, d'utilisation, d'entretien et de remisage des boutons d'alarme agression;
- 1.3 S'assurer du fonctionnement des boutons fournis ainsi que leur port en tout temps par les personnes identifiées;
- 1.4 S'assurer d'une saine gestion des boutons d'alarme agression.

2. CHAMP D'APPLICATION

La directive s'applique à toute personne œuvrant dans les secteurs d'activités à risque inscrits dans le tableau en annexe A.

3. RÉFÉRENCES

- Politique relative aux équipements de protection.
- Politique de gestion des comportements agressifs et du risque d'agression.
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, article 51(1), (7) et ses règlements.
- Fiches du fournisseur.

4. DÉFINITIONS ET ACRONYMES

- 4.1 Boutons d'alarme agression : Appareil portatif de communication d'urgence
- 4.2 Honeywell : Nouveau système doté d'une solution technologique permettant d'assigner un bouton d'alarme agression sans fil à certain employé afin de pouvoir transmettre un signal aux collègues de travail et aux agents de sécurité.



- 4.3** Linear : Système existant servant de relève au système Honeywell dans certain secteur, utilisé depuis le début des années 90. Solution de vieille technologie, possibilité très limitée, non supervisé, permettant une localisation générale de la provenance du signal de détresse.



- 4.4** Inovonic : Système installé pour couvrir le secteur J-6000 (Direction générale) Système en évaluation comme système de relève.



- 4.5** Alarme sonore : Bouton à goupille déclenchant un son strident



5. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

- 5.1** Se procurer un bouton d'alarme agression dès son arrivée et le déposer dans l'endroit sécurisé prévu à la fin du quart de travail. Celui-ci DOIT demeurer en tout temps à l'Institut.
- 5.2** Porter en tout temps (dès son arrivée jusqu'à son départ) un bouton d'alarme agression.
- 5.3** Appliquer les modalités de vérification du fonctionnement des boutons, en vigueur dans le secteur d'activités, du bouton d'appareil d'alarme agression prêté.
- 5.4** Consigner au *Registre des prêts des boutons d'alarme agression* le prêt et le retour du bouton d'alarme agression (Annexe B).
- 5.5** Déclencher un signal d'urgence lorsque sa sécurité ou celle d'une autre personne est menacée et que l'assistance de collègues de travail et d'agents de sécurité est requise.
- 5.6** Assister toute personne demandant de l'assistance présente dans le secteur d'activités ou dans celui avec lequel il est jumelé.

6. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Les gestionnaires ayant sous leur responsabilité des employés affectés à des tâches dans un secteur d'activités à risque fournissent à ceux-ci un bouton d'alarme agression et en assurent leur gestion (à l'exception des employés du Secteur remplacement).

- 6.1** Assurer en tout temps la disponibilité des boutons d'alarme agression aux personnes œuvrant dans un secteur d'activités à risque d'agression. Prévoir une réserve pour bris ou imprévu.
- 6.2** Assurer que les secteurs d'activités visés soient jumelés entre eux (tableau en annexe A).
- 6.3** Informer les nouvelles personnes œuvrant dans son secteur d'activités des exigences prévues dans cette directive. Remettre, si nécessaire, le « Guide Information sur le Système d'alarme agression au pavillon central » ou le consulter sur le site Espace Institut / Services techniques et d'hôtellerie / Dépliant alarme agression Honeywell.
- 6.4** S'assurer que les personnes, œuvrant dans un secteur d'activités à risque, portent un bouton d'alarme agression.
- 6.5** Élaborer et planifier des activités de vérification de fonctionnement des boutons et du système (Annexe C)
- 6.6** Assurer un service d'entretien des boutons d'alarme agression.
- 6.7** Déterminer les endroits sécurisés pour entreposer les boutons d'alarme agression.
- 6.8** Vérifier sur une base continue l'inventaire des boutons d'alarme agression.
- 6.9** Prévoir des mesures alternatives lors de périodes d'arrêt ou de panne du système.

7. NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect de cette directive constitue un manquement qui doit être sanctionné. L'application d'une mesure est l'occasion pour le gestionnaire de réitérer à la personne que le respect des obligations émises constitue une exigence de travail visant à assurer sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres personnes présentes dans le secteur d'activités incluant la clientèle.

- 7.1** La personne assumera le coût de remplacement d'un bouton d'alarme agression perdu à l'extérieur de l'Institut. À titre information en date du 5 juin 2013, son coût est de 128\$.
- 7.2** La personne qui a omis de remettre l'appareil d'alarme agression prêté avant de quitter le secteur d'activités doit le retourner sur demande à ses frais et sans délai dans le secteur d'origine.
- 7.3** La personne qui ne respecte pas la directive s'expose à des mesures disciplinaires.

8. SUIVI ET ENREGISTREMENTS

8.1 Suivi

- La directive est validée aux trois ans.

8.2 Enregistrements

- Tableau des secteurs d'activités à risque (annexe A)
- Modèles de Registre des prêts des boutons d'alarme agression (annexe B)
- Description des modalités de vérification par type d'appareil (annexe C)

ANNEXE A

Tableau des secteurs d'activités à risque			
Secteur d'activités à risque	Secteur avec lequel il est jumelé	Description de l'appareil d'alarme agression (Régulier / Relève)	Lieu d'entreposage sécurisé
Unité-Programme des troubles psychotiques			
J-2000	J-3000, K-3100, L-3200	Honeywell / Alarme sonore	
L-5300	L-3300, L-4300, L-6300	Honeywell / Linear	
J-3000	J-2000, K-3100, L-3200	Honeywell / Alarme sonore	
K-3100	J-2000, J-3000, L-3200	Honeywell / Alarme sonore	
Unité-Programme des troubles anxieux et de l'humeur			
J-4000	K-4100, L-4200	Honeywell / Alarme sonore	
K-4100	J-4000, L-4200	Honeywell / Alarme sonore	
Unité-Services de psychiatrie légale			
L-4300	L-3300, L-5300, L-6300	Honeywell / Linear	
M-2500	Aucun	Honeywell / Linear	
Unité-Programme de gérontopsychiatrie			
K-2100	L-2200	Honeywell / Alarme sonore	
L-2200	K-2100	Honeywell / Alarme sonore	
G-2200	Aucun	Honeywell / Linear	
Unité-Programme de soins physiques spécialisés			
L-2300 (Médecine)	Aucune	Honeywell	
P-0900	P-1900	Honeywell/ Alarme sonore	
P-1900	P-0900	Honeywell/ Alarme sonore	
Unité-Programme d'hébergement avec soins psychiatriques et physiques			
H-3100	Aucun	Honeywell / Alarme sonore	
H-4100	Aucun	Aucun	
H-6100	Aucun	Aucun	
L-3300	L-4300, L-5300, L-6300	Honeywell / Linear	
L-6300	L-3300, L-4300, L-5300	Honeywell / Linear	
G-6200 (vacant)	Aucun		
H-2100 (vacant)	Aucun		

Tableau des secteurs d'activités à risque (suite)			
Secteur d'activités à risque	Secteur avec lequel il est jumelé	Description de l'appareil d'alarme agression (Régulier / Relève)	Lieu d'entreposage sécurisé
Cliniques			
L-1200 et L-1300 (Clinique externe)	Cliniques externes via les afficheurs	Honeywell / Boutons fixes via Sphinx pour certains locaux et Alarme sonore	
G-1200 /G-1300 (Périnatalité)	Cliniques externes via les afficheurs	Honeywell / Boutons fixes via Sphinx pour certains locaux et Alarme sonore	
M-6500 (Clinique d'évaluation et de traitement des troubles du comportement sexuel)	M-7500	Honeywell / Linear/ Alarme Sonore	
A-1400 et A-0400 (CNDV)	Aucun	Honeywell	
A-1500, A-2500 et A-3500 (Faubourg St-Jean)	Aucun	Honeywell	
Autres secteurs			
SATR, Bénévolat et mail	Aucun	Honeywell/ Alarme sonore	
M-4500-4400 (Réadaptation fonctionnelle)	Aucun	Honeywell/ Alarme sonore	
J-6000 (Direction Générale)	Aucun	Inovonics	

ANNEXE B

Modèle de Registres des prêts des boutons d'alarme agression

- Registre de prêts par quart de travail JOUR / SOIR / NUIT
- Registre de prêts par affectation



ALARMES PERSONNELLES SOIR



Date	# alarme	Nom	Retour (initiales)	Date	# alarme	Nom	Retour (initiales)



ALARMES PERSONNELLES NUIT



Date	# alarme	Nom	Retour (initiales)	Date	# alarme	Nom	Retour (initiales)

ANNEXE C

Description des modalités de vérification par type d'appareil			
Description du bouton d'alarme agression	Recommandations du fournisseur	Modalités de vérification	Fréquence
Honeywell	Durée de vie moyenne de la batterie est de 15 mois. Remplacement suggéré de la batterie une fois par année.	La station de vérification de piles à la porte K-1 (3 autres stations seront installées sous peu)	À tous les fois que le bouton quitte les zones supervisées par le système Honeywell
Linear	Durée de vie moyenne de la batterie est de deux ans.	Appuyer une fois sur l'appareil et s'assurer d'appuyer une deuxième fois pour relâcher le bouton (et rétablir par le fait-même l'alarme).	1 fois par mois
Inovonic	Durée de vie moyenne de la batterie est de deux ans	Le fonctionnement du bouton et l'état de la pile est supervisé.	À tous les fois que le bouton quitte les zones supervisées par le système Inovonic (I-6000)
Alarme sonore	À chaque utilisation.	Chaque appareil doit être vérifié en tirant sur la goupille avant son utilisation.	À chaque utilisation